

**COMMUNE DE GRIGNON**

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 13 octobre 2014**

**Le 13 octobre 2014 à dix huit heure et trente minutes**, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : BLANC Lina - BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne – CHAZELAS Pierre – CHRISTIN Gilles – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre GACHON Martine - HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

*Était excusée* : CREMONE Ginette - PAVIOL Franck  
Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Présent : 17  
Votants : 18

Le vote des comptes-rendus des conseils municipaux du 20 juin et du 08 septembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

**1. DM 2**

Bruno KARST présente la DM2

Bruno KARST détaille les rééquilibrages nécessaires entre les chapitres notamment chapitre 012 charges de personnel et 011 charges à caractères générales. Il liste les modifications réglementaires qui ont impacté les frais de personnel, inclue la réforme des rythmes scolaires.

François RIEU rappelle qu'au cours du mandat précédent des services ont été supprimés pour amortir l'impact de la réforme.

Denis ROCIPON estime qu'il est difficile de diminuer les charges de personnel

Madame Le Maire remarque que la coupe de bois est la bienvenue pour couvrir ces nouvelles dépenses.

En investissement,

François RIEU note les crédits pour la réhabilitation de l'appartement de la Mairie. Il rappelle la possibilité évoquée par l'ancienne équipe qui aurait été de vendre les 2 appartements de la Mairie pour financer le Centre Technique Municipal. La location d'un appartement équipé en électricité de type industrielle ne pourra pas être élevée et le retour sur investissement forcément tardif.

Bruno KARST réplique que cette rentabilité se calcule par une simple règle de trois.

Madame le Maire dit que la location tournera autour de 400 €/mois ce qui constituera toujours une rentrée d'argent

La DM 2 est votée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Bois et forêts	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-73925 : Fonds de péréquation ressources Intercommunales et communales	0.00 €	1 596.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 596.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 097.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>9 097.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 500.00 €</b>
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	980.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>980.00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	10 081.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotaions, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 081.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 097.00 €</b>	<b>53 496.00 €</b>	<b>20 081.00 €</b>	<b>64 480.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 097.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 097.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	24 024.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotaions, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 024.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	10 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2117-25 : Travaux en Forêt Année en cours	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-24 : Terrain Familial des Gens du Voy	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-38 : Extension de la Mairie	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-30 : Bâtiments année en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune peut disposer de 5 adjoints au Maire maximum et qu'en application de la délibération en date du 28 Mars 2014 le nombre des adjoints avait été fixé à 5.

Considérant la réorganisation de la 5<sup>ème</sup> commission qui travaillera à l'avenir sous la présidence du Maire avec 3 conseillers délégués,

Considérant l'arrêté municipal en date du 12 Septembre 2014 portant retrait de délégation à Mme BLANC Lina 5<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant que dans ces conditions le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint n'a plus lieu d'être,

Sur proposition de Madame le Maire, qui dit avoir reçue Mme BLANC qui accepte cette décision.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 17 pour et 1 abstention ( F RIEU)

- **FIXE** à 4 le nombre de poste d'adjoints au Maire
- **DECIDE** de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint

## **3. Indemnités de Fonctions des élus**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoint à 4,

Considérant la délibération en date du 07 Avril 2014 fixant le montant des indemnités d'élus

Considérant les modifications intervenues dans l'organisation de l'équipe municipale

Considérant que ces indemnités restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 pour et 1 abstention ( F RIEU)

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de Fonction des élus de la façon suivante sans changement :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : 8.1 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal délégué : 5.15 % de l'indice brut 1015
- conseiller municipal : 1.5 % de l'indice brut 1015

- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 15 Octobre 2014

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération

## **4. Modification des commissions municipales – nouveau conseiller défense – représentation aux Ententes Intercommunales avec la CCHCS et au SIERSSRF /CIAS de FRONTENEX**

Pour faire suite à la démission de Madame Pauline CHAVANE, et afin de prendre en compte diverses modifications souhaitées par les élus Madame le Maire propose de procéder aux modifications et élections

suivantes concernant :

**Les Commissions municipales :**

- 3<sup>ème</sup> commission : Urbanisme, environnement, aménagement du territoire et sécurité : Monsieur Dominique BRUNOD n'en serait plus membre et serait remplacé par Franck PAVIOL. Les autres membres sont : Marie NICASTRO – Thierry HUGARD – Denis ROCIPON – Brigitte PETIT – François RIEU – Ginette CREMONE – Pierre CHAZELAS
- 4<sup>ème</sup> commission : Lui ajouter l'aide sociale, cette commission s'appellera Ecoles, Jeunesse, Aide Sociale et Conseil municipal Jeunes. Madame Martine GACHON nouvelle conseillère municipale est candidate à cette commission qui est déjà composée de : Françoise MARCHAND – Corinne CHAPPE – Sylvie DAL MOLIN – Pierre DUCHINI – Corinne BUSALB – Ginette CREMONE.
- 5<sup>ème</sup> commission : Lui enlever l'aide sociale, cette commission s'appellera Cérémonie, Evènementiel, vie associative culture et communication. En restent Membre : Lina BLANC – Pierre DUCHINI – Brigitte PETIT. Cette commission est présidée par Mme Stéphanie CARON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales énoncée ci dessus

**Conseiller défense** Pierre DUCHINI est candidat pour remplacer Pauline CHAVANE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Ententes Intercommunales CCHCS** : Mme Martine GACHON est candidate pour être Titulaire à la place de Pauline CHAVANE .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Martine GACHON nouvelle déléguée titulaire

**SIERSSRF et CIAS de FRONTENEX :**

- Notre représentation au SIERSSARF ne change pas par contre c'est maintenant Lina BLANC qui siègera au conseil d'administration du CIAS à la place de Ginette CREMONE, qui a présenté sa démission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Lina BLANC représentante de la commune au CIAS de FRONTENEX

**5. Taxe d'aménagement : Exonération des abris de jardins**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9,

**Vu** la délibération du 29 Août 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3 %

Considérant que la taxe d'aménagement des abris de jardins quand l'abri est rattaché à une surface taxable de plus de 100 m<sup>2</sup> peut être dissuasive et entraîner de nombreuses non-déclaration

**Considérant** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France

Sur proposition de la commission des finances,

Il est proposé au conseil d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 10 m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 10 m<sup>2</sup>

## **6. Construction du Centre Technique Municipal** **Approbation de l'opération - lancement de la consultation d'architecte**

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un Centre Technique Municipal.

Le montant total de l'opération peut être estimé à 599 550 € HT.

Il convient pour cette opération de faire le choix de l'architecte à qui sera confié une mission de maîtrise d'œuvre complète. La procédure sera lancée selon la procédure de marché à procédure adaptée en application des articles 26-II et 28 du code des marchés publics. Tous les éléments du contrat pourront être négociés.

Madame le Maire demande l'autorisation de lancer cette consultation d'architecte.

François RIEU se réjouit du lancement de cette consultation, c'est un projet indispensable à l'équipe technique, il s'enquiert également du cahier des charges. Il suggère également de prendre rang dès cette année sur les Fonds du FDEC (Département) même si le dossier n'est pour l'instant pas complet. Concernant le plan de financement il remarque le projet d'un emprunt.

Denis ROCIPON estime que pour ce type d'équipement durable il peut être judicieux de recourir à l'emprunt.

Bruno KARST rappelle que la commune a retrouvé une marge d'autofinancement depuis que l'actuelle équipe a supprimé l'achat d'un terrain prévu au BP 2014 et qui n'était pas judicieux.

François RIEU estime que l'opération urbaine qui aurait pu être menée sur ces terrains n'aurait pas coûté à la commune.

Pour revenir au Centre Technique, Madame le Maire rappelle que tout le monde est bien conscient que la commune dans son rôle d'employeur doit disposer de locaux aux normes pour la sécurité de ses agents. Le cahier des charges est celui élaboré par le responsable des services techniques.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal dont le montant est estimé à 599 550 € HT (719 406 € TTC)

- **APPROUVE** le règlement de consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre tel qu'il est annexé à la présente délibération

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et au lancement de la consultation pour l'attribution de la mission d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

### **a. Construction du Centre Technique Municipal** **Approbation de l'opération - Demande de Subvention FDEC**

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un Centre Technique Municipal.

Le montant total de l'opération peut être estimé à 599 550 € HT.

Cette opération peut être subventionnée par le Département au titre du FDEC dans la fourchette médiane (20 à 60 % : 40 % en 2014) Le montant subventionnable est plafonné à 150 000 € HT.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal dont le montant est estimé à 599 550 € HT (719 406 € TTC)

- **DIT** que le plan de financement s'établit de la façon suivante

#### **DEPENSES :**

- **Montant 599 550 € HT (719 460 € TTC)**

#### **RECETTES :**

➤ Subvention attendue Conseil Général 40 % de 150 000 €	60 000 €
➤ Autofinancement communal	289 500 €
➤ Emprunt	250 000 €
➤ Préfinancement de la TVA	119 960 €

**Total : 719 406 € TTC**

- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de cet aménagement à la programmation 2015 et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2015

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération

### **b. Installation Columbarium - Demande de Subvention FDEC**

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle le besoin d'un nouveau module de columbarium au cimetière. Le module actuel se remplit très vite et il convient d'anticiper nos besoins.

Le projet porte sur l'installation d'un module de 12 cases en granit rose afin de s'harmoniser avec les 2 modules déjà existant.

Le cout de ce projet de travaux est estimé à 6 710 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Equipement des communes ( FDEC).

Madame le Maire précise que pour l'instant le projet est différé et que l'achat se fera sur facture en une seule fois.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux pour un montant de 6 710 € HT

- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux au titre du FDEC. et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

- **SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention**

- **DIT** que les financements seront mis en place au Budget Primitif 2015

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature du bon de commande.

### **c. Réhabilitation appartement T3 étage Mairie** **Demande de Subvention FDEC**

Madame le Maire rappelle que le transfert des bureaux de la Mairie dans leurs nouveaux locaux a permis de libérer les locaux à l'étage de la Mairie d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>. Pour les remettre en location, il conviendrait de les réhabiliter en créant une cuisine et une salle de bains qui avaient été supprimées au moment de l'affectation en bureaux.

Le cout des travaux est estimé à 15 000 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Equipement des communes (FDEC) – taux de subvention 40 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux pour un montant de 15 000 € HT
- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux au titre du FDEC. et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.
- **SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention**
- **DIT que** les financements sont mis en place en DM 2 de 2014
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature de marché de travaux.

## **7. Installation d'un abri bus** **Demande de Subvention FDEC**

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle le projet du conseil municipal Jeune d'installer un Abri Bus à l'arrêt des Lotissements Belle Etoile. Cet arrêt est le plus fréquenté par les collégiens et lycéens, il est également desservi par la ligne urbaine H – Albertville/Sainte Hélène.

Cet abri bus apportera un peu plus de confort à nos usagers les jours de mauvais temps. La mise en place sera assurée par les services techniques municipaux.

Le cout de ce projet de travaux est estimé à 3 100 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Equipement des communes (FDEC) – taux de subvention 40 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 100 € HT
- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux au titre du FDEC. et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.
- **SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention**
- **DIT que** les financements seront mis en place au Budget Primitif 2015
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature du bon de commande.

## **8. Subvention de fonctionnement 2014 aux associations : complément**

Considérant les crédits ouverts au B.P. 2014, 25 000 €,

Considérant les subventions déjà attribuées par délibération en date du 12 mai 2014 et du 08 Septembre 2014

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **APPROUVE**

- l'attribution des compléments de subventions de fonctionnements 2014 aux associations conformément au tableau ci-joint pour un montant de 650 €

## **9. Questions diverses**

Pierre CHAZELAS souhaiterait que les commissions d'urbanisme suivent un rythme régulier, de manière à pouvoir s'organiser pour venir. Il n'a pas eu d'information concernant la réunion du pré-conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30